

Informations de base	
2015/2939(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012	
Complétant 2010/0395(COD)	
Subject 8.70.02 Réglementation financière	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		GRÄSSLE Ingeborg (PPE)	19/11/2015
			ARTHUIS Jean (ALDE)	19/11/2015
	CONT Contrôle budgétaire			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/2015	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
04/11/2015	Publication du document de base non-législatif	C(2015)07555	
11/11/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/11/2015	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
16/12/2015	Décision du Parlement	T8-0448/2015	Résumé
16/12/2015	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2939(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2010/0395(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0114-p6 Règlement du Parlement EP 59
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	CJ13/8/04911

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-1336/2015	02/12/2015	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0448/2015	16/12/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		C(2015)07555	04/11/2015	
Document annexé à la procédure		C(2016)1400	03/03/2016	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012

2015/2939(DEA) - 16/12/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection** au règlement délégué de la Commission du 30 octobre 2015 modifiant le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

Dans sa résolution, le Parlement rappelle que la [directive 2014/24/UE](#) sur la passation des marchés publics et la [directive 2014/23/UE](#) sur l'attribution de contrats de concession nécessitent de modifier le [règlement \(UE, Euratom\) n° 966/2012](#) (le «règlement financier») et le [règlement délégué \(UE\) n° 1268/2012 de la Commission](#) relatif aux règles d'application du règlement financier pour ce qui concerne les procédures de passation de marchés par les institutions de l'Union et les marchés attribués pour leur propre compte.

Le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 a été modifié par le [règlement \(UE, Euratom\) 2015/1929](#), qui l'a aligné sur les directives 2014/23/UE et 2014/24/UE, et qui est entré en vigueur le 30 octobre 2015.

Le règlement délégué à l'examen, adopté par la Commission le 30 octobre 2015, vise à garantir que l'actualisation correspondante du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission puisse s'appliquer dès le début de l'exercice financier, de manière à marquer clairement le **passage aux nouvelles règles sur les marchés publics et les contrats de concession** de l'Union.